



République Française
Département de Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

10 10 24

ID : 022-212200547-20240826-2024_19-CC

COMMUNE D'ERQUY

- - -

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- - -

**RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JOSEPH ERHEL A ERQUY -
TRANCHE 2**

- - -

AVENANT AU MARCHÉ TRAVAUX - 2024-03 - LOT 2

- - -

DECISION DU MAIRE N°2024-0019

- - -

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2 du 10 septembre 2020, visée en sous-préfecture de Saint Brieuc le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune de Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 concernant la passation des Marchés Publics,

DECIDE :

Article 1^{er} : valider l'avenant 1 de l'entreprise **EREO** titulaire du marché de travaux rénovation énergétique du Groupe Scolaire Joseph ERHEL à Erquy - Tranche 2 - Lot 2 d'un montant de 159 000 ,00 € HT.

Article 2 : montant de l'avenant :

Les prestations de l'avenant n°1 s'élèvent à -5 716,08 € HT. Le montant initial du marché soit 159 000,00 € HT est porté à 153 283,92 € HT .

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifié conforme,

A Erquy, le 26/08/2024

Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBE

